



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

I – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		Page	1
2026-AR_08	Délégations de signature au Directeur du CIAS	Page	2-4
2026-AR-09	Délégations de fonction et de signature à la Vice-Présidente du CIAS	Page	5-7
2026-AR_10	Délégations de fonction et de signature à la Vice-Présidente déléguée du CIAS	Page	8-10

Le - 1 JUIN 2026

N/réf : GF/IG

Objet : Délégation de signature au Directeur du CIAS

ARRÊTÉ n° 2026/AR/08

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 7,
- Vu l'arrêté n° 2024-1842 de Cholet Agglomération portant mise à disposition de Géraldine FOUCHAUX, en qualité de Directeur du CIAS,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à organiser une délégation de signature au Directeur,

ARRÊTÉ

Article 1: Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est déléguée à l'effet de signer les documents suivants :

- ressources humaines : les arrêtés, courriers et contrats concernant les demandes d'emploi, la maladie, la position administrative, la formation, la paie, les avancement d'échelon, l'apprentissage et le stage, le recrutement, la retraite, ainsi que (les documents en lien avec le guichet unique du spectacle vivant), les demandes d'utilisation d'un véhicule personnel, les billets annuels SNCF, les attestations destinées à Pôle Emploi, les attestations destinées à la CAF, les attestations liées aux indemnités journalières, les attestations de situation des agents au regard de leurs droits, les certificats administratifs de travail, les formulaires en lien avec le régime de prévoyance ou la mutuelle santé, les dossiers de validation de service et états de services, les fiches de cotisations au CNAS,

- les bons de commandes, les titres de recettes et les mandats de paiement,
- les courriers destinés aux fournisseurs,
- les attestations et les certificats administratifs à l'attention des usagers et partenaires.

Article 2 : Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est déléguée en cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, et Madame Maria CANSÉLIER, Vice-Présidente déléguée à l'effet de signer les documents suivants :

- convocation au Conseil d'Administration,
- actes de la vie civile et juridictionnels,
- courrier des dons et legs à titre conservatoire.

Article 3 : Les actes signés par Madame Géraldine FOUCHAUX dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

" Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
par délégation le Directeur "

Article 4 : Les actes signés par Madame Géraldine FOUCHAUX en cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, et Madame Maria CANSÉLIER, Vice-Présidente déléguée, porteront la mention suivante :

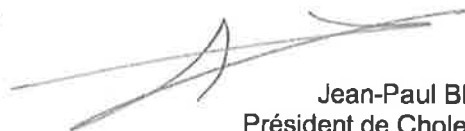
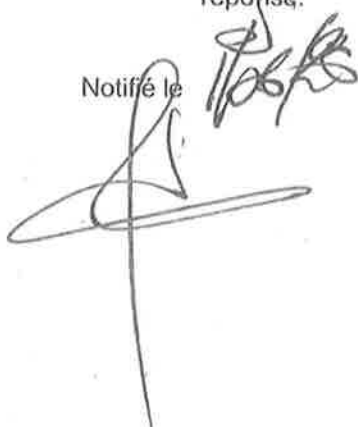
«Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Pour la Vice-Présidente et
la Vice-Présidente déléguée absentes
Par délégation le Directeur »

Article 5 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES, ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Notifié le



Jean-Paul BRÉGEON
Président de Cholet Agglomération
Premier adjoint au Maire de Cholet
Président du CIAS

Arrêté publié le - 1 JUIN 2026
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260601-CIAS_AR_2026_08-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

N/réf : GF/IG

Le 11 JUIN 2026

Objet : Délégations de fonction et de signature
à la Vice-Présidente du CIAS

ARRÊTÉ n° 2026/AR/ 09

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 7,
- Vu l'élection de Madame Sylvie BARBAULT en qualité de Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, en date du 22 mai 2026,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation administrative du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à organiser une délégation de fonction, d'une part, et une délégation de signature, d'autre part, auprès de Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- convocation, fixation de l'ordre du jour, préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- préparation et exécution du budget, ordonnancement des recettes et des dépenses,
- acceptation des dons et legs à titre conservatoire,
- ressources humaines : nomination des agents, gestion des emplois et de carrières,

Article 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tout document, courrier, attestation, acte réglementaire, acte individuel et contrat afférent à la délégation de fonction, à l'exception des documents suivants pour lesquelles Madame la Vice-Présidente reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du CIAS :

- ressources humaines : les arrêtés, courriers et contrats concernant : les demandes d'emploi, la maladie, la position administrative, la formation, la paie, les avancement d'échelon, l'apprentissage et le stage, le recrutement, la retraite, ainsi que (les documents en lien avec le guichet unique du spectacle vivant), les demandes d'utilisation d'un véhicule personnel, les billets annuels SNCF, les attestations destinées à Pôle Emploi, les attestations destinées à la CAF, les attestations liées aux indemnités journalières, les attestations de situation des agents au regard de leurs droits, les certificats administratifs de travail, les formulaires en lien avec le régime de prévoyance ou la mutuelle santé, les dossiers de validation de service et états de services, les fiches de cotisations au CNAS,
- les bons de commandes, les titres de recettes et les mandats de paiement,
- les courriers destinés aux fournisseurs,
- les attestations et les certificats administratifs à l'attention des usagers et partenaires.

Article 3 : Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, est déléguée à l'effet de signer :

- les pièces et documents se rapportant à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants,
- tout courrier relatif aux relations du Centre Intercommunal d'Action Sociale avec les usagers ou ses partenaires.

Article 4 : Les actes pris par Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

" Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
par délégation la Vice-Présidente "

Article 5 : Les actes signés par Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, en cas d'absence et d'empêchement de Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur, porteront la mention suivante :

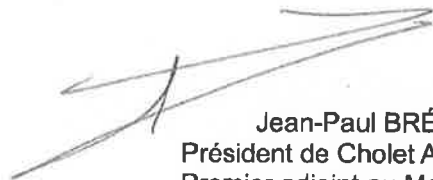
« Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Pour le Directeur absent
Par délégation, la Vice-Présidente »

Article 6 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 7: Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES, ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Notifié le



Jean-Paul BRÉGEON
Président de Cholet Agglomération
Premier adjoint au Maire de Cholet
Président du CIAS

Arrêté publié le - **1 JUIN 2026**
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260601-CIAS_AR_2026_09-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

N/réf : GF/IG

Le - 1 JUIN 2026

Objet : Délégations de fonction et de signature
à la Vice-Présidente déléguée du CIAS

ARRÊTÉ n° 2026/AR/10

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 7,
- Vu l'élection de Madame Maria CANSELIER, en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, en date du 22 mai 2026,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation administrative du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à organiser une délégation de fonction, d'une part, et une délégation de signature, d'autre part, auprès de Madame Maria CANSELIER, Vice-Présidente déléguée,

ARRÊTÉ

Article 1 : En cas d'absence ou empêchement de sa Vice-Présidente, Madame Maria CANSELIER, Vice-Présidente déléguée, est chargée d'exercer les fonctions en matière de :

- convocation, fixation de l'ordre du jour, préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- préparation et exécution du budget, ordonnancement des recettes et des dépenses,
- acceptation des dons et legs à titre conservatoire,
- ressources humaines : nomination des agents, gestion des emplois et de carrières,
- représentation en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature tout document, courrier, attestation, acte réglementaire, acte individuel et contrat afférent à la délégation de fonction, à l'exception des documents suivants pour lesquelles Madame la Vice-Présidente déléguée reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de la du Directeur du CIAS et de la Vice-Présidente :

- ressources humaines : les arrêtés, courriers et contrats concernant : les demandes d'emploi, la maladie, la position administrative, la formation, la paie, les avancement d'échelon, l'apprentissage et le stage, le recrutement, la retraite, ainsi que les documents en lien avec le guichet unique du spectacle vivant, les demandes d'utilisation d'un véhicule personnel, les billets annuels SNCF, les attestations destinées à Pôle Emploi, les attestations destinées à la CAF, les attestations liées aux indemnités journalières, les attestations de situation des agents au regard de leurs droits, les certificats administratifs de travail, les formulaires en lien avec le régime de prévoyance ou la mutuelle santé, les dossiers de validation de service et états de services, les fiches de cotisations au CNAS,
- les bons de commandes, les titres de recettes et les mandats de paiement,
- les courriers destinés aux fournisseurs,
- les attestations et les certificats administratifs à l'attention des usagers et partenaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa Vice-Présidente, Madame Maria CANSÉLIER, Vice-Présidente déléguée, est habilitée à signer :

- les pièces et documents se rapportant à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants,
- tout courrier relatif aux relations du Centre Intercommunal d'Action Sociale avec les usagers ou ses partenaires.

Article 4 : Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

" Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
La Vice-Présidente absente
Par délégation, la Vice-Présidente déléguée "

Article 5 : Les actes signés par Madame Maria CANSÉLIER, Vice-Présidente déléguée, en cas d'absence et d'empêchement de Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur et de Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, porteront la mention suivante :

« Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Pour le Directeur absent
Pour la Vice-Présidente absente
Par délégation la Vice-Présidente déléguée »


Date de réception en préfecture :
049-200031631-20260601-CIAS_AR_2026_10-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Article 6 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES, ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site internet wwx.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Notifié le



Jean-Paul BRÉGEON
Président de Cholet Agglomération
Premier adjoint au Maire de Cholet
Président du CIAS

Arrêté publié le - **1 JUIN 2026**

sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260601-CIAS_AR_2026_10-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026